

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRE Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - DUCLOY Aurélien - LIMOUSIN Guy

Excusés ayant donné pouvoir : DEFIVES Alain - DURIEZ José - RAMDANE Fabienne - BEERNAERT Daniel

Excusée : GENELLE Véronique

I Approbation du compte rendu du 30/11/2016

Il n'y a pas d'observation.

Vote : unanimité

II 2016/53 : Budget primitif 2014-Régularisation

Le 28 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Lille a annulé la délibération n°2014/28 du 10 avril 2014 ayant pour objet le budget primitif 2014 au motif de l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire préalablement au vote de ce budget.

En conséquence, le conseil municipal s'est réuni le 30 novembre 2016 afin de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

Aujourd'hui, le conseil municipal est donc en mesure de régulariser le budget primitif 2014 suivant :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>694 191,82 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
013	<i>Atténuation de charges</i>	<i>10 000,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
70	<i>Produit de gestion courante</i>	<i>229 550,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
73	<i>Impôts et taxes</i>	<i>1 851 284,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
74	<i>Dotations et participations</i>	<i>674 607,18 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>600 000,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
78	<i>Reprise sur provision</i>	<i>0 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
TOTAL		<i>4 059 633,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
DEPENSES					
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 459 155,08 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
012	<i>Charges de personnel</i>	<i>1 621 500,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>195 175,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>200 000,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
66	<i>Charges financières</i>	<i>105 602,15 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>3 500,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
68	<i>Dotations aux provisions</i>	<i>33 237,60 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>402 626,70 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
014	<i>Atténuation de produits</i>	<i>38 836,47 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
TOTAL		<i>4 059 633,00 €</i>		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
001	Excédent d'investissement reporté	211 921,61 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
10	Dotations, fonds et réserves	102 746,14 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
13	Subventions d'investissement	195 000,00 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
16	Emprunt et dettes assimilées	0 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
040	Amortissements des immobilisations	402 626,70 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
TOTAL		1 112 294,45 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
DEPENSES					
OFI	Emprunt	220 000,00 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
20	Immobilisations incorporelles	8 830,83 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
21	Immobilisations corporelles	483 463,62 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
23	Immobilisation en cours	400 000,00 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)
TOTAL		1 112 294,45 €		24	2 (M. Limousin, M. Beernaert)

M. Ortéga présente la délibération de régularisation.

Le BP est voté, exécuté, clôturé et approuvé par le trésorier par le compte de gestion.

M. Ortéga énumère l'ensemble des chapitres.

M. Limousin : « Nous sommes, ce soir, appelés à émettre un avis et à adopter le budget primitif de l'année 2014.

Situation particulière car, pour des raisons sur lesquelles je n'entends pas épiloguer, nous devons parler du budget « primitif » 2014, alors que nous avons déjà en mains les résultats de l'année.

Mais situation intéressante, elle nous permet quand même d'observer que certaines de nos remarques, évidemment contestées, étaient pourtant bien réelles.

A plusieurs reprises, nous avons parlé de « frilosité », ... ce n'est pas un gros mot..., à propos de vos prévisions sur certains postes ..., je dis bien sur certains postes.

Que constatons-nous ?..

Sur le poste « impôts et taxes », par exemple, vous aviez prévu une recette inférieure de près de 135 000 € par rapport aux réalisations sur le même poste en 2013.

Or, en réalité, l'année 2014 s'est terminée avec, sur ce poste et par rapport à 2013, une augmentation d'un peu plus de 45 000 €.

Moins 135 000 d'un côté, plus 45 000 de l'autre, c'est donc un écart de 180 000 € par rapport aux prévisions ... ce n'est pas rien !..

Même constat sur le poste « produits de gestion courante ».

Vous aviez prévu une recette en retrait de près de 18 000 € par rapport aux réalisations 2013. Or en 2014 par rapport à 2013 l'année s'est terminée avec un écart positif de +27 454 €.

Là encore, moins 18 000 d'un côté et plus 27 454 € de l'autre, c'est, par rapport aux prévisions, un écart d'un peu plus de 45 000 €.

Certes, le prévisionnel n'est pas une science exacte ... il n'est pas anormale qu'il puisse y avoir quelques écarts, mais pas à cette hauteur, c'est pourquoi nous avons parlé de « frilosité ».

Nous avons fait campagne pour une baisse de la pression fiscale.

Le maintien des taux d'imposition au même niveau s'est traduit – vous le savez – par une nouvelle hausse des impôts locaux ... certes modeste, mais augmentation quand même.

Je ne vous surprendrais donc pas en réitérant le vote négatif que nous avons émis lors du premier examen de ce budget primitif. »

M. le Maire dit qu'il lui aurait semblé anachronique de sa part qu'il vote ce budget aujourd'hui.

Nous sommes juste astreints aujourd'hui de repasser au vote ce BP 2014.

Vote chapitre par chapitre.

M. le Maire ne voudrait pas avoir un recours si nous votions ce budget en globalité mais il n'est pas plus réjouit que M. Limousin de procéder à ce vote.

III 2016/54 : Paiement de prestations de la mairie par des Chèques Emploi Service Universels (CESU)-Régularisation

Le 28 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Lille a annulé la délibération n°2014/30 du 10 avril 2014 dont l'objet était le paiement de prestation de la mairie par des Chèques Emplois Services Universels (CESU).

Le motif de l'annulation est que la délibération ne mentionne pas l'existence des frais induits par le traitement des CESU, que la délibération ne permet pas de savoir si la commune a déjà mis en place des CESU préfinancés ou si elle compte seulement les mettre en place après le vote de cette délibération, et enfin, le juge reproche à la commune de ne pas avoir joint le projet de convention d'affiliation au centre de remboursement du CESU.

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

-des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile des services de crèche, halte garderie et jardins d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour

les enfants de moins de six ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Il existe deux formes de CESU : le CESU bancaire et le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé.

Les comptes publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs.

Il est donc à préciser que la mise en place des chèques CESU n'a été effective qu'à compter du 11/04/2014 soit le lendemain du vote de la délibération.

Il est à noter également que les frais engendrés par ce dispositif sont très faibles, comparables à des frais générés par des paiements par carte bancaire.

Pour exemple, en 2015, sur 1138 euros encaissés par la commune par chèque CESU, les frais s'élevaient à 19,28 euros soit 1,69 % des recettes encaissées.

Enfin, il est joint à ce projet de délibération, la convention d'affiliation à l'organisme de remboursement des chèques CESU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de régulariser :

-l'autorisation à M le Maire pour affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement

-l'adaptation de l'acte constitutif de la ou des régies pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé

M. Ortéga signale que cette délibération est une régularisation.

Cette délibération avait été votée à l'unanimité à l'époque.

M. Ortéga rappelle les motifs de l'annulation.

Il n'y a pas de question.

Vote : unanimité

IV 2016/55 : Rétrocession de l'éclairage public du lotissement Promogim, rue de l'Hirondelle-Régularisation

Le 28 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Lille a annulé la délibération n°2014/33 du 10 avril 2014 portant sur la rétrocession de l'éclairage public du lotissement Promogim, rue de l'Hirondelle.

Le juge a annulé cette délibération au motif que ne sont pas précisés les coûts futurs qu'un entretien et qu'une maintenance engendreraient pour la commune, ni les montants ou estimations des montants que pourraient représenter la prise en charge de la consommation d'électricité de ce dispositif.

Considérant la réception des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Promogim, l'aménageur de ce lotissement, à l'angle des rues Léon Gambetta et Roger Salengro.

Il est important de préciser qu'en 2015, les dépenses d'électricité pour l'éclairage public de ce lotissement se sont élevés à 3 946,27 € soit 328,85 € par mois. Le coût de la maintenance de ces 35 nouveau mâts d'éclairage public et de l'armoire électrique s'élevait quant à lui en 2015 à 764,16 € soit 63,68 € par mois.

Ces précisions étant données, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de régulariser :

-la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble du dispositif d'éclairage public de ce lotissement au profit de la commune (à savoir 35 mâts et 1 armoire) à compter du 11 avril 2014.

-la prise en charge de l'entretien et de la maintenance de ce dispositif.

M. Deflandre indique qu'il s'agit d'une régularisation suite à l'annulation décidée par le

tribunal administratif le 28 octobre 2016.

M. Deflandre présente les motifs d'annulation mais aussi les éléments de réponse à ces interrogations.

Il n'y a pas de question.

Vote : unanimité

**V 2016/56 : Attribution d'une participation financière à l'achat d'équipements :
Olympic Hallennois**

Considérant la délibération n°2008/54 du 17 juin 2008 prévoyant les règles générales d'attribution de subvention spéciale aux associations,

Considérant que les crédits qui figurent au compte 6574 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande formulée par l'Olympic Hallennois pour l'achat de 40 survêtements avec flocage du logo de la commune au prix unitaire de 36 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Olympic Hallennois 720 € pour l'achat de ces équipements.

M. Lecompte explique que ce projet de délibération fait référence à une délibération générale votée en 2008.

Or nous avons eu une demande de l'olympic hallennois pour l'achat de survêtements pour les jeunes du club.

Pas de question.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel de cette délibération et de cette subvention. La condition est de mettre le logo de la commune sur ces équipements.

Vote : unanimité

**VI 2016/57 : Mise en place d'un partenariat pour le maintien de la fourniture
d'eau aux familles en difficulté.**

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles » notamment l'article L115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, Iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation du service public, la MEL et Iléo ont décidé de lancer un programme « eau responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

La répartition des chèques sur le territoire de la MEL a été fixée par une clé de répartition (nombre de personnes au RSA sur la commune).

Ce nombre comprend le RSA, socle seul, RSA activité seul, RSA socle et Activité et RSA Majoré.

Pour Hallennes lez Haubourdin, il est de 231 soit un budget chèques eau de 310 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'adhérer au dispositif chèque eau

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention Eau jointe en annexe

M. le Maire présente la délibération.

Il n'y a pas de question.

On n'est pas spécialement confronté à cela à Hallennes. Ce n'est pas le paiement des factures d'eau qui pose le plus de difficultés à nos familles.

Vote : unanimité.

Ce sujet fera l'objet d'une délibération au CCAS.

VII 2016/58 : Décision modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses	Total	0,00 €
1641	<i>Emprunts</i>	+ 10 000,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	+ 50 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	- 60 000,00 €

M. Ortéga présente la décision modificative.

Au chapitre 1641, on ajoute 10 000 €. En effet, au moment du vote du BP, nous n'avions pas encore le tableau d'amortissement.

Au chapitre 21, nous avons fait face à des dépenses non prévues et en tout cas non prévues en 2016 :

Cimetière : on avait prévu 84 251,40 €

Or le terrain = 25 250,43 €

Canopée = 5 605,61 € Total = 53 395,36 €

Et les prévisions de travaux se situent entre 65 000 € et 70 000 €

Il manque donc 16 604,64 €

Abords du nouveau bâtiment :

Portillon + grilles = 1684,50 € + 2666 € = 4350,50 €

Buttes = 5707,80 €

Clôtures = 2266,12 € + 1744,56 € = 4010,63 €

Crabes = 2835,72 €

TOTAL = 16 904,70 €

Cette sécurisation du site était prévue en 2017 mais les incivilités dont nous avons été victimes ont nécessité d'agir dans l'urgence.

Mairie :

Armoires = 400,20 €

Stores supplémentaires = 425 €

TOTAL = 825,20 €

Ecole primaire :

Alarme anti intrusion = 499,30 €

Nouveau bâtiment :

Raccordement EDF = 2 497,01 €

Iléo = 4 897,60 €

Facture supplémentaire assainissement méridienne = 1 458,02 €

TOTAL = 8 852,63 €

Mairie :

Fax = 418,80 €

Parefeu orange = 2 909,11 €

TOTAL = 3 327,91 €

Ecole maternelle :

Lits + matelas = 1 528,68 € + 937,38 €

TOTAL = 2 502,06 €

Complexe :

Respect Ad Ap toilettes PMR

= 1 823,52 €

TOTAL = 51 339,96 €

Pas de question.

M. le Maire dit qu'il s'agit qu'il n'y ait pas de rupture en investissement entre le budget 2016 et le vote du BP 2017.

Vote : unanimité

VIII 2016/59 : Fusion entre l'USAN et le SIABNA-Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion.

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1er janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de M. le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leur avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à

l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

À compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé de nous prononcer favorablement sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération.

M. le Maire explique que cette délibération est issue des réformes des collectivités locales et présente la délibération.

Vote : unanimité

IX 2016/60 : Désignation des délégués appelés à siéger au collège électoral ainsi qu'au comité de Bassin suite à la fusion entre l'USAN et le SIABNA

Suite à la fusion entre l'USAN et le SIABNA à compter du 1er/01/2017, il convient de désigner de nouveau les représentants au comité de bassin et au collège électoral

Collège électoral du Bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle

Sont candidats :

- Jean Claude DEFLANDRE*
- Jean Marc LECOMPTE*

En qualité de délégué(s) titulaire(s) au sein du collège électoral du bassin suite à la fusion entre l'USAN et le SIABNA.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absent : 1

a/présents ne prenant pas part au vote : 0

b/nombre de votants : 26

c/nombre de suffrages exprimés : 26

d/majorité absolue : égale à la moitié plus un des suffrages exprimés si le nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair : égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Ont obtenu :

- 26 voix pour Jean Claude DEFLANDRE

- 26 voix pour Jean Marc LECOMPTE

Sont élus délégués titulaires au sein du collège électoral du bassin de la vallée de la Lys et de la Deûle

<i>Titre</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse complète</i>	<i>Date de naissance</i>
<i>Titulaire</i>	<i>DEFLANDRE Jean Claude</i>	<i>11 rue Edouard Lalo 59320 Hallennes lez Haubourdin</i>	<i>20/11/1948</i>

Titulaire	LECOMPTE Jean Marc	7 rue du Cdt Cousteau 59320 Hallennes lez Haubourdin	31/03/1955
-----------	--------------------	--	------------

Comité du Bassin suite à la fusion de l'USAN et la SIABNA

Sont candidats :

- Jean Claude DEFLANDRE
- Jean Marc LECOMPTE

En qualité de délégué(s) titulaire(s) au sein du collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 1

a/présents ne prenant pas part au vote : 0

b/nombre de votants : 26

c/nombre de suffrages exprimés : 26

d/majorité absolue : égale à la moitié plus un des suffrages exprimés si le nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair : égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Ont obtenu :

- 26 voix pour Jean Claude DEFLANDRE

- 26 voix pour Jean Marc LECOMPTE

Sont élus délégués titulaires au sein de la commission du bassin de la vallée de la Lys et de la Deûle

Titre	Nom et Prénom	Adresse complète	Date de naissance
Titulaire	DEFLANDRE Jean Claude	11 rue Edouard Lalo 59320 Hallennes lez Haubourdin	20/11/1948
Titulaire	LECOMPTE Jean Marc	7 rue du Cdt Cousteau 59320 Hallennes lez Haubourdin	31/03/1955

M. le Maire explique que cette délibération est la conséquence de la délibération précédente.

Il convient donc de désigner à nouveau nos représentants.

M. Limousin, avez-vous des candidats à proposer ? non

Avec l'accord des intéressés, on repropose les mêmes candidats.

M. le Maire demande à M. Limousin s'il accepte un vote à main levée : il accepte.

Vote : unanimité

X 2016/61 : Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la Métropole Européenne de Lille

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport consacré aux ressources humaines, comportant ses observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé au Président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à l'organe délibérant.

La chambre doit ensuite l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il donne lieu à un débat en séance de conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

M. le Maire présente la délibération et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Pas de souhait des élus de débattre sur ce rapport.

Mme Couppé remarque que dans le rapport, rien n'est réalisé.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

XI Décision 2016/02 : Mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public-Rue Waldeck Rousseau

La commune a lancé un Marché à Procédure Adaptée concernant la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public rue Waldeck Rousseau.

En effet, la création de la ZAC « Porte des Weppes » et la réfection actuelle de la rue Waldeck Rousseau nécessitait un accompagnement de la commune en matière d'éclairage public.

L'avis a été déposé au BOAMP le 24 octobre 2016.

Six dossiers ont été demandés et envoyés.

Deux sociétés ont répondu à la date fixée : 9 novembre 2016

-POUCHAIN

-SEV

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 10 novembre 2016.

POUCHAIN		SEV	
<i>Pose fourreaux et cuivre nu</i>	<i>895,82 € HT</i>	<i>Confection massif béton</i>	<i>2 664,00 € HT</i>
<i>Confection massif béton</i>	<i>1 937,62 € HT</i>	<i>Fourniture et pose de 12 mâts</i>	<i>19 020,00 € HT</i>
<i>Pose câble, 12 mâts et raccordement</i>	<i>22 610,34 € HT</i>	<i>Tranchée traversée de chaussée</i>	<i>1 500,00 € HT</i>
		<i>Raccordement</i>	<i>150,00 € HT</i>
Total	25 443,78 € HT	Total	23 334,00 € HT
OPTION		OPTION	
<i>Tranchée et enrobé</i>	<i>13 386,22 € HT</i>	<i>tranchée</i>	<i>14 840,00 € HT</i>
		<i>Plus value fourniture et pose de câble U1000 4x16</i>	<i>795,00 € HT</i>
Total	38 830,00 € HT	Total	38 969,00 € HT
<i>soit</i>	<i>46 596,00 € TTC</i>	<i>soit</i>	<i>46 762,80 € TTC</i>
Soit Pouchain moins 139 € HT			

Monsieur le Maire a fait le choix de confier cette opération (avec l'option) à l'entreprise POUCHAIN qui pour exactement les mêmes mâts et la même prestation est un peu moins cher que son concurrent.

M. Deflandre indique que « la rue W. Rousseau est actuellement en travaux, le moment était donc venu de procéder à la réfection de l'éclairage public.

Actuellement, la rue est équipée de 7 mâts d'éclairage, mais vu le nombre de constructions nouvelles dans cette artère, il faut y en installer tous les 25m soit 12 mâts

(300 m).

De ce fait, la commune a lancé un MAPA (marché à procédure adaptée).

L'avis de MAPA a été déposé au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 24 octobre 2016, 6 entreprises ont demandées le dossier et 2 d'entre elles ont répondues pour la date fixée au 9 novembre.

Les enveloppes ont été ouvertes le 10 novembre 2016.

Ce sont les entreprises POUCHAIN et SEV.

Le montant du marché est de :

Pour la société POUCHAIN : 49596,00 €

Pour la société SEV : 46 762,80 €

L'augmentation du nombre de mâts ne devrait pas entrainer un coût de consommation supplémentaire puisqu'il s'agit de LED de 50 W moins énergivore que les 150 W utilisés actuellement.

Par contre, il y aura un coût supplémentaire de maintenance bien sûr, d'environ 110 W annuel. »

***M. le Maire** dit qu'à chaque fois qu'il y a une rétrocession, voirie et assainissement deviennent compétence MEL et l'éclairage public et les espaces verts de compétence communale.*